

ARRÊTÉ DU MAIRE

22/02/2023

**Réglementation du
stationnement du 21 au
27 Grande Rue, le 2
mars 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions
notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2
et R.225,
Vu la demande de la société CIRCET en date du 21 février
2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit entre le 21 et 27 Grande Rue,
(branchement fibre optique) le lundi 2 mars 2023.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de
déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à
la charge de la commune de l'entreprise.
La signalisation et le jalonnement seront conformes aux
prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet
1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de
Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société CIRCET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 22/02/2023
Le Maire,
Marie-France LURIER

